

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2113

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'investissement à court terme (PICT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux du contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise, du projet de quartier de la Duchère et du grand projet de ville.

Pour le quartier de la Duchère, elle est le moyen d'une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités et institutions) aux problématiques spécifiques du quartier, afin d'enrayer le processus de déqualification qui conduit au départ des Duchérois et au manque d'attractivité du quartier vis-à-vis d'habitants potentiels.

Cette démarche s'est déclinée suivant la convention-cadre 2001-2003 approuvée par la délibération du Conseil de communauté du 27 mars 2001 et se poursuit suivant la convention-cadre 2004-2006 en cours d'élaboration (évaluation et développement de projet) qui sera soumise au Conseil de communauté au cours du quatrième trimestre 2004.

Les principaux axes de la convention sont les suivants :

- la gestion urbaine et du cadre de vie, avec la poursuite du programme d'investissement à court terme (PICT),
- la réorganisation des prestations de propreté définie dans le protocole propreté et le projet propreté proximité de la régie de quartier, la poursuite du fonds de petits travaux, la rénovation des parties communes de l'Opac du Grand Lyon et l'Opac du Rhône au Château,
- le lien social et du cadre de vie, avec le lancement d'un diagnostic social et le recrutement d'un poste de chargé de site sur la barre du Château,
- la sécurité et la tranquillité des habitants avec la mise en œuvre du dispositif tranquillité porté par l'ALTM.

Le programme 2004

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2004, le coût global de la GSUP du quartier de la Duchère est estimé à 3 188 909 € TTC avec les engagements financiers suivants pour la Communauté urbaine :

- 180 532 € nets de taxes au titre de la politique de la ville sous forme de fonds de concours (dépenses de fonctionnement),
- 300 000 € en dépenses d'investissement et 205 000 € en recettes au titre de la politique de la ville pour la mise en œuvre du PICT,
- 252 000 € en dépenses directes de fonctionnement au titre du protocole propreté (la ville de Lyon y participant par ailleurs à hauteur de 100 000 €).

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2004, détaillant le montant prévisionnel de chacune des actions et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente délibération.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la mise en œuvre du PICT

Par décision n° B-2003-1683 du Bureau en date du 15 septembre 2003, la Communauté urbaine s'est engagée avec la ville de Lyon et l'Etat dans la mise en œuvre d'un programme de remise en état des espaces extérieurs du quartier : le PICT.

Il s'agit de travaux de proximité qui visent à apporter des améliorations rapides du cadre de vie des habitants. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Lyon concernent l'installation de bancs et corbeilles, l'amélioration de l'éclairage, la requalification de terrains de sport et d'aires de jeux.

Ceux relevant de la compétence communautaire portent sur le désouchage d'arbres morts, l'apposition de plaques de rues, la rénovation de différents parcs de stationnement et la sécurité de différents espaces par la pose de barrières.

Pour ce faire, une autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 500 000 € en dépenses et 125 000 € en recettes.

Ces différents travaux seront réalisés par les services compétents de la Communauté urbaine.

Après chiffrage précis des services, il convient de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la mise en œuvre opérationnelle de ce programme et plus particulièrement pour la réfection des parcs de stationnement, soit un montant supplémentaire de 300 000 € en dépenses et 205 000 € en recettes correspondant aux subventions de l'Etat et de la ville de Lyon.

La conventions de création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux dans le cadre du PICT

Les travaux du PICT concernent aussi bien des espaces publics que des espaces privés.

Afin de régulariser l'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine privé, notamment pour les travaux de réfection de parcs de stationnement, des conventions devront être passées entre la collectivité et les propriétaires fonciers pour :

- instituer des servitudes d'usage public sur certains espaces privés de la Duchère en vue de leur ouverture à l'usage public,
- autoriser les services techniques de la Communauté urbaine à réaliser des travaux sur ces espaces,
- définir les modalités de gestion des équipements ou aménagements réalisés.

Les conventions à passer avec les syndicats de copropriétaires concernent les prestations et copropriétés suivantes :

Travaux	Quartiers	Propriétaires
réfection des parcs de stationnement	le Château	bailleur Opac du Rhône
réfection des parcs de stationnement	la Sauvegarde	bailleur Opac Grand Lyon
réfection du parc de stationnement intérieur	Balmont	copropriété 331

Les travaux de sécurisation d'espaces et de désouchage réalisés par le service voirie de la Communauté urbaine feront l'objet d'autorisations signées par les propriétaires fonciers ;

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2001 ;

Vu la décision du Bureau n° B-2003-1683 en date du 15 septembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme 2004 de gestion sociale et urbaine de proximité pour le quartier de la Duchère à Lyon 9°, tel que présenté en annexe,

b) - le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 180 532 € nets de taxes sous forme de fonds de concours aux différents bénéficiaires,

c) - l'ajustement du coût prévisionnel global du programme d'investissement à court terme (PICT) à hauteur de 800 000 € en dépenses et 330 000 € en recettes.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions GSUP arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon,

b) - signer la convention de participation financière de la ville de Lyon au dispositif propreté Duchère pour un montant de 100 000 € nets de taxes,

c) - signer les conventions de création de servitudes d'usage public avec les propriétaires fonciers pour la mise en œuvre du PICT,

d) - solliciter les subventions de l'Etat et de la ville de Lyon au titre du PICT pour un montant total de 330 000 €.

3° - Les dépenses correspondant aux subventions seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - comptes 657 480, 657 540, 657 570 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

4° - Les recettes correspondant au protocole de propreté seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 747 400 - fonction 122.

5° - L'autorisation de programme individualisée le 15 septembre 2003 sur l'opération n° 837 - Lyon 9° : GPV Duchère - PICT est révisée et portée à un montant total de 800 000 € dépenses et de 330 000 € en recettes selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- dépenses :

.2004 : 60 000 €
 .2005 : 240 000 €
 .2006 : 400 000 €
 .2007 : 100 000 €

- recettes :

.2005 : 100 000 €
 .2006 : 130 000 €
 .2007 : 100 000 €

Et ont signé les membres présents,
 pour extrait conforme,
 le président,
 pour le président,